

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE

CHEMINOT 🇫🇷

MOSELLE
57420



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 8 AVRIL 2025 à 20 heures**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEMINOT (Moselle)**

Présents : GRANDJEAN Aurélie HENOT François, KALIS Lionel, BARTHEL Gérald, MAILLARD Jean-Noël, MATHIEU Isabelle, LORRAIN Christine, TONDON Jean-Pierre, ROBIN Richard, JOLY Anne-Lise, VINCENT Maria SCHMISSER Mickaël et BELIN David

Absents Excusés : ALEXANDRE Philippe (pouvoir donné à VINCENT Maria)

Date de convocation : 03/04/2025

Approbation du PV du Conseil Municipal du 20/02/2025 : 3 abstentions (LORRAIN Christine, MAILLARD Jean-Noël et BELIN David)

Madame LORRAIN Christine s'il y a eu une consultation auprès des administrés concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. La réponse de Monsieur le Maire est non. Le Conseil Municipal confirme être contre l'installation d'éoliennes sur le ban communal de Cheminot (contre tout ce qui est hachuré sur le plan). Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable aux ZAENR. (la délibération n°6 du 20/02/2025 fera l'objet d'une nouvelle délibération annulant et remplaçant ladite délibération)

VAUTRIN Linda est nommée secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur SCHISSER Mickaël à 20h06.

Délibération n°7 – Compte de Gestion 2024 :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve et vote le Compte de Gestion 2024 présenté par Monsieur GAUTIER Benoit, Administrateur au service de Gestion Comptable de Metz.

A l'unanimité

Délibération n°8 – Compte Administratif 2024 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur TONDON Jean-Pierre, 1^{er} adjoint, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2024, présenté par monsieur HENOT François, et après en avoir délibéré hors de la présence de monsieur le Maire, décide d'approuver et de voter le Compte Administratif 2024 arrêté en :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 428 346.38 €
Recettes : 562 563.69 €

Excédent : 134 217.31 € (résultat excédentaire reporté de 2023 : 110 416.17 €) (+135 322.19-24906.02)
Résultat de clôture : 244 633.48 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 73 201.32 €
Recettes : 43 794.50 €

Déficit : 29 406.02 € (résultat déficitaire reporté de 2023 : 24 906.02 (-5717.36+30 623.38))
Résultat de clôture : - 54 312.04 €

Affectation du résultat :

Au compte 1068 du Budget Primitif 2025 la somme de 54 312.84 € et en report à nouveau (ligne 002) le surplus, soit 190 320.64 € (244 633.48 – 54 312.84).

13 voix pour

Délibération n°9 – Vote du Budget 2025 :

Après la présentation du Budget primitif 2025, le Conseil Municipal décide de l'approuver et de le voter, comme suit :

- Fonctionnement (dépenses / recettes)	752 126.79 €
- Investissement (dépenses / recettes)	318 291.72 €

11 voix pour

3 abstentions (MAILLARD Jean-Noël, BELIN David, LORRAIN Christine)

Délibération n°10 – Vote des taux 2025 :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts, le Conseil Municipal

- **Décide** de voter les taxes 2025, comme suit : (identiques aux taux 2024)

- Taxe foncière (bâti)	26.15 %
- Taxe foncière (non bâti)	52.56 %
- Taxe d'habitation	17.95 %

- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité

Délibération n°11 – Renaturation de la Seille

Monsieur TONDON Jean-Pierre, 1^{er} adjoint, rappelle aux élus le programme de renaturation de la Seille porté par le Syndicat Mixte de la Seille (SymSeille) et plus précisément l'effacement des ouvrages. Présentation effectuée sur la base du plan du bureau d'études et qui servira à l'établissement du cahier des charges et des consultations.

Ces ouvrages inscrits au Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) comme prioritaire pour leur effacement impactent sur le bon fonctionnement de la Seille en faisant obstacle à la continuité écologique et sédimentaire.

Les travaux consistent en un effacement complet de l'ouvrage actuel (parties bétonnées et passerelles) et en un aménagement des berges.

Afin de poursuivre cette mission et lancer les démarches règlementaires, le SymSeille souhaite obtenir l'accord du Conseil Municipal validant le projet.

Il est précisé que SymSeille prendrait en charge la totalité des études complémentaires et des travaux.

Sur le point financier, le projet pourrait être aidé à hauteur de 80% (40% Région et 40% Agence de l'Eau Rhin Meuse)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord de principe sur lesdits travaux de mise en œuvre
- Charge le SymSeille de lancer les démarches nécessaires à l'aboutissement dudit projet
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

13 voix pour

1 abstention (MAILLARD Jean-Noël)

Délibération n°12 – Zone d'Accélération des Energies Renouvelables **(Annule et remplace la délibération n°6 du 20.02.2025) :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

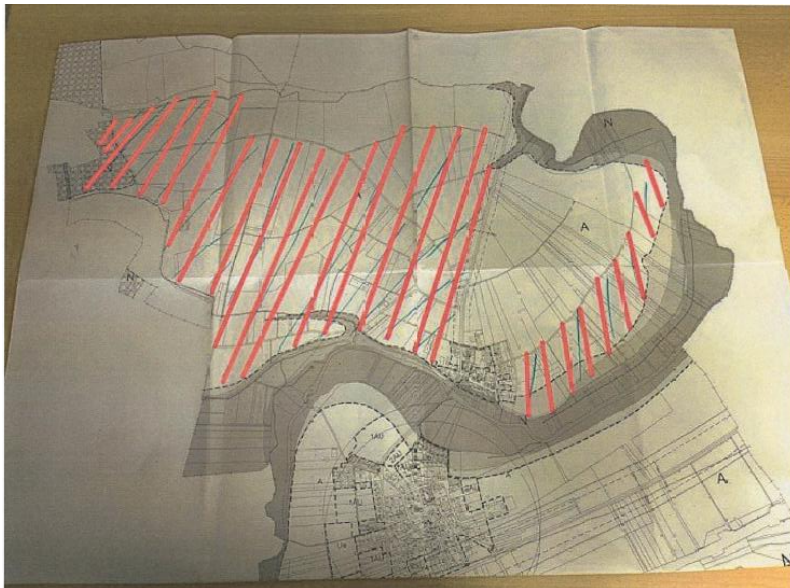
Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)
- L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- Que la commune de Cheminot émet un avis défavorable à l'installation d'éoliennes, de méthaniseurs sur l'ensemble du ban communal, mais elle émet un avis favorable concernant l'installation de panneaux agri-photovoltaïques sur les zones non hachurées de la carte ci-jointe

A l'unanimité



Points divers :

Monsieur Le Maire confirme la non fermeture de classe pour la rentrée 2025/2026, à la suite d'un rendez-vous avec le DASEN entre lui et JOLY Anne-Lise.

Il n'y a pas eu de décisions prises par délégation avant le vote du budget.

Transmission du tableau des indemnités des élus et du document de la valorisation financière 2024 de la commune.

La séance est levée à 20h55.

CM du 08/04/2025

NOMS	Prénoms	Fonctions	Signatures
ALEXANDRE	Philippe	Conseiller	Excusé
BARTHEL	Gérald	3 ^{ème} adjoint	
BELIN	David	Conseiller	
GRANDJEAN	Aurélie	Conseillère	
HENOT	François	Maire	
JOLY	Anne-Lise	Conseillère	
KALIS	Lionel	4 ^{ème} adjoint	
LORRAIN	Christine	Conseillère	
MAILLARD	Jean-Noël	Conseiller	
MATHIEU	Isabelle	Conseillère	
ROBIN	Richard	Conseiller	
SCHMISSER	Mikaël	Conseiller	
TONDON	Jean-Pierre	1 ^{er} adjoint	
VINCENT	Maria	2 ^{ème} adjoint	